



**COMPILATION ADMINISTRATIVE**

**RÈGLEMENT (2014)-A-39  
CONCERNANT LA TARIFICATION**

Règlement (2014)-A-39, adopté le 19 janvier 2015, entré en vigueur le 28 janvier 2015;

Amendé par le règlement suivant :

- Règlement (2015)-A-39-1, adopté le 13 octobre 2015, entré en vigueur le 21 octobre 2015 (modification de l'annexe 4, art. 1.2 et 2);
- Règlement (2015)-A-39-2, adopté le 14 mars 2016, entré en vigueur le 23 mars 2016;
- Règlement (2016)-A-39-3, adopté le 23 janvier 2017, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017;
- Règlement (2017)-A-39-4, adopté le 13 mars 2017, entrée en vigueur le 22 mars 2017;
- Règlement (2018)-A-39-5, adopté le 12 mars 2018, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe de la Ville de Mont-Tremblant.

**1. RÈGLES GÉNÉRALES**

1.1 À moins de stipulation contraire, les taxes applicables (TPS et TVQ) sont en sus des tarifs du présent règlement.

*Modifié par le (2015)-A-39-2*

1.2 Toute inscription à une activité en dehors de la période fixée pour l'inscription sera majorée de 25 \$.

1.3 Toute demande d'annulation avant le début d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription.

1.4 Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

1.5 Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon un taux de 12 % après 30 jours de la date de la facturation.

1.6 Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

1.7 Les annexes comportent les tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité et font partie intégrantes du présent règlement.

**2. MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement (2006)-A-06 et ses dispositions ont préséance sur toute résolution adoptée antérieurement.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

<b>ANNEXES</b>	
Annexe 1	Administration
Annexe 2	Travaux publics et transport
Annexe 3	Culture et loisirs
Annexe 4	Sécurité publique

**Annexe 1**  
**ADMINISTRATION**  
*Modifiée par (2017)-A-39-3*

<b>1.</b>	<b>Assermentation</b>	
1.1.	Résident	Gratuit
1..2	Non-résident	5 \$
<b>2.</b>	<b>Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné</b>	15 \$
<b>3.</b>	<b>Aide à un professionnel utilisant les postes informatiques gratuits disponibles pour consultation</b>	5 \$ par dossier consulté
<b>4</b>	<b>Confection de liste nécessitant un tri</b>	Coût réel pour la ville du personnel directement affecté à la tâche incluant les avantages sociaux applicables plus des frais d'administration de 15 %
<b>5</b>	<b>Vente pour taxe</b>	
5.1	Frais de traitement administratif avant la vente	50 \$ / matricule
5.2	Frais de vente pour non-paiement des taxes	Au coût réel pour la ville
5.2.1	Les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés	
5.2.2	Les taxes scolaires et les intérêts impayés	
5.2.3	Les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé, le cas échéant	
5.2.4	Les frais de publication des avis dans les journaux, le cas échéant	
5.2.5	Les frais de recherche de titre de propriété	
5.2.6	Les frais d'inscription et de radiation au bureau de la publicité des droits, le cas échéant	
5.2.7	Les frais de distribution du ministre des Finances, représentant un pourcentage du prix de la vente ( <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> )	
5.2.8	Les frais du greffier de la Cour supérieure ( <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> )	

**Annexe 2**  
**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**  
Modifiée par le (2015)-A-39-2 et (2018)-A-39-5

<b>1.</b>	<b>Frais encourus pour l'utilisation d'équipement de voirie avec opérateur suite à des travaux exécutés sur décision de la Ville.</b>	
1.1	Niveleuse	145 \$ de l'heure
1.2	Pelle	145 \$ de l'heure
1.3	Rétrocaveuse	90 \$ de l'heure
1.4	Chargeur	145 \$ de l'heure
1.5	Camion	90 \$ de l'heure
1.6	Balai mécanique	125 \$ de l'heure
1.7	Chargeur avec souffleur	225 \$ de l'heure
1.8	Employé de main-d'œuvre affecté aux travaux	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à la tâche incluant les avantages sociaux applicables plus des frais d'administration de 15 %.
1.9	Balais piste cyclable	67,25 \$ de l'heure
<b>2.</b>	<b>Travaux d'enlèvement, de réfection ou de construction d'entrée charretière, de bordure, trottoir ou ponceau</b>	
		Au coût réel encouru
<b>3.</b>	<b>Occupation du domaine public</b>	
3.1	Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire	50 \$
3.2	Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation permanente	100 \$
3.3	Occupation temporaire	1 \$ par mètre carré par jour jusqu'à concurrence du montant établi pour une occupation permanente (selon la superficie d'occupation)
3.4	Occupation permanente d'une aire de stationnement, d'une terrasse commerciale ou d'une enseigne reliée aux classes d'usage commerciale ou industrielle au sens du règlement de zonage (2008)-102 en vigueur	100 \$ par année
3.5	Occupation permanente autre que celles visées à l'article 3.4	Gratuit

**Annexe 3**  
**CULTURE ET LOISIRS**

Modifiée par le (2015)-A-39-2, (2017)-A-39-3, (2017)-A-39-4 et (2018)-A-39-5

<b>1.</b>	<b>Carte Vivre Mont-Tremblant</b>	Gratuit
1.2	Carte Vivre Mont-Tremblant remplacement	8,70 \$
<b>2.</b>	<b>Bibliothèque municipale</b>	
2.1	Abonnement :	
2.1.1	Résident	Gratuit
2.1.2	Non-résident	61 \$ par personne par année ou 121,76 \$ par famille par année
2.2	Remplacement :	
2.2.1	Carte d'abonnement	4,35 \$
2.2.2	Volume perdu ou endommagé	Coût de remplacement ou de réparation et 6,52 \$ de frais d'administration
2.2.3	Périodique perdu ou endommagé	Prix du numéro au tarif de l'abonnement
2.2.4	Liseuse endommagée	Coût de la réparation jusqu'à concurrence de 50 \$ et 6,52 \$ de frais d'administration
2.2.5	Liseuse perdue	Coût de remplacement et 6,52 \$ de frais d'administration
2.3	Utilisation du service Internet	Membre : gratuit Non-Membre : 1,74 \$ de l'heure
2.4	Impression de document (par feuille)	0,22 \$
2.5	Amende de retard (par jour par document)	0,15 \$ (maximum 15 \$)
2.6	Sac imperméable réutilisable (bibliothèque)	2,61 \$
<b>3.</b>	<b>Artistes de passage à la Place de la gare</b>	
3.1	Pour une journée	21,74 \$
3.2	Pour 7 jours	60,89 \$
<b>4.</b>	<b>Gymnase et palestre</b>	
4.1	Gymnase et palestre – école secondaire Curé-Mercure pour les activités offertes par la Ville	
4.1.1	Accès quotidien :	
4.1.1.1	Résident :	
	a) Étudiant et 65 ans et plus	2,17 \$
	b) Adulte	3,05 \$
4.1.1.2	Non-résident :	
	a) Étudiant et 65 ans et plus	3,49 \$
	b) Adulte	4,79 \$
4.1.2	Carte de membre saisonnière :	
4.1.2.1	Résident :	
	a) Étudiant et 65 ans et plus	39,14 \$

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation administrative (2014)-A-39

	b) Adulte	60,89 \$
	c) Familial	100,02 \$
4.1.2.2	Non-résident :	
	a) Étudiant et 65 ans et plus	60,89 \$
	b) Adulte	100,02 \$
	c) Familial	173,95 \$
4.2	Gymnases des écoles primaires La Ribambelle et Fleur-Soleil	
4.2.1	Location de gymnases (cours seulement) de septembre à juin	25\$/h
<b>5.</b>	<b>Lac Mercier - plage</b>	
5.1	Détenteur de la carte Vivre Mont-Tremblant	Gratuit
5.2	Autre :	
5.2.1	13 ans et plus	5,22 \$
5.2.2	de 7 à 12 ans	2,61 \$
5.2.3	6 ans et moins	Gratuit
5.3	Accès à la descente de bateau pendant la période de surveillance pour mise à l'eau	
5.3.1	Détenteur de la carte Vivre Mont-Tremblant	Gratuit
5.3.2	Autre - accès journalier	150 \$
5.4	Détenteur de clé à la rampe d'accès	
5.4.1	Un propriétaire d'une embarcation motorisée qui est une personne physique domiciliée ou propriétaire occupant d'une résidence secondaire de villégiature située sur le territoire de la Ville ou de son agglomération <u>et</u> détenteur de la carte Vivre Mont-Tremblant	Dépôt de 250 \$
5.5.2	Remplacement de la clé	100 \$
<b>6.</b>	<b>Parcs et terrains</b>	
6.1	Parc de Nos-Étoiles, terrain multisport et terrain de la rue Boivin utilisés par les organisations de sport mineur (soccer, football, rugby)	
6.1.1	Résident	Coût d'inscription déterminé par le club
6.1.2	Non-résident Maximum de 86,97 \$ par famille	Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 43,49 \$ par saison
6.2	Parc de Nos-Étoiles et terrain multisport utilisés par les clubs autorisés adultes (soccer, football, rugby, flag football, autres) sur réservation auprès du Service de la culture et des loisirs	50 \$ de l'heure
6.3	Terrain de la rue Boivin utilisé par les clubs autorisés adultes (soccer, rugby, flag football et autres) et piste d'athlétisme sur réservation auprès du Service de la culture et des loisirs	25 \$ de l'heure

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation administrative (2014)-A-39

6.4	Terrains de pétanque, de palet (shuffleboard) et de roller hockey utilisés par les clubs autorisés adultes sur réservation auprès du Service de la culture et des loisirs	150 \$ par saison
6.5	Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif dans un état de malpropreté générale	100 \$ de l'heure
6.6	Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un terrain	50 % du tarif horaire de location de terrain après 10 minutes d'utilisation supplémentaire à la période prévue au contrat
6.7	Piste d'athlétisme et terrain multisport (activités libres) pour la période estivale Lundi au vendredi : 18h à 22h Samedi et dimanche : 9h à 12h et 18h à 22h	
6.7.1	Accès quotidien	
6.7.1.1	Résident :	
	a) Étudiant et 65 ans et plus	2,17 \$
	b) Adulte	3,05 \$
6.7.1.2	Non-résident	
	a) Étudiant et 65 ans et plus	3,49 \$
	b) Adulte	4,79 \$
6.7.2	Carte de membre saisonnière	
6.7.2.1	Résident	
	a) Étudiant et 65 ans et plus	21,74 \$
	b) Adulte	30,44 \$
	c) Familial	60,88 \$
6.7.2.2	Non-Résident	
	a) Étudiant et 65 ans et plus	34,79 \$
	b) Adulte	52,18 \$
	c) Familial	86,97 \$

**Annexe 4**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Modifié par le (2015)-A-39-1*  
*Modifié par le (2015)-A-39-2*

<b>1. Certificats et documents</b>		
1.1	Formulaire concernant les données du Service de sécurité incendie pour les assureurs	25 \$
1.2	Certificat de recherche négative :	<b>Détail</b> <b>Total</b>
1.2.1	Résident	Prise d'empreinte (20 \$)* Transmission à la GRC (25 \$)* 45 \$
1.2.2	Non-résident	Non résidence (25 \$) Prise d'empreinte (20 \$)* Transmission à la GRC (25 \$)* 70 \$
*sujet à l'entrée en vigueur de la cessation des vérifications nominales		
1.3	Permis de système d'alarme	Gratuit
1.4	Permis de feu en plein air	Gratuit
<b>2. Enquête de sécurité</b>		
align="center"> <b>Détail</b> <b>Total</b>		
2.1	Bénévoles d'organismes ayant une entente avec le Service de police et un établissement à Mont-Tremblant	Prise d'empreinte (20 \$)** 20 \$
2.2	Bénévoles d'organismes ayant une entente avec le Service de police et situés à l'extérieur de Mont-Tremblant**	Établissement hors territoire (25 \$) Prise d'empreinte (20 \$)** 45 \$
2.3	Toute autre personne non visée par les articles 2.1 à 2.4 ci-haut.	Prise d'empreinte (20 \$)** Enquête de sécurité (70 \$) Transmission à la GRC (25 \$)** 115 \$
**sujet à l'entrée en vigueur de la cessation des vérifications nominales ou aux alertes relatives à une clientèle vulnérable		
<b>3. Événements spéciaux</b> : soit, à la demande d'une personne qui n'est pas formulée au moment où existe un danger pour la vie, la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité, la jouissance légitime de biens ni une fois le danger passé ou l'événement terminé pour fins des constatations et des réactions appropriées, soit, sur le territoire d'une municipalité non liée par une entente.		
3.1	Prêt de personnel	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé plus des frais d'administration de 15 %
3.2	Prêt d'équipement sous le contrôle d'un policier :	
3.2.1	Véhicule de patrouille	100 \$ de l'heure
3.2.2	Bateau	150 \$ de l'heure (1 <sup>re</sup> heure) 100 \$ par heure supplémentaire
3.2.3	Motoneiges ou véhicules tout terrain	50 \$ de l'heure par véhicule
3.3	Prêt d'équipement sous le contrôle d'un pompier :	
3.3.1	location d'équipements de désincarcération	500 \$



**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation administrative (2014)-A-39

3.3.2	autopompe et citerne-autopompe	750 \$ de l'heure (1 <sup>ère</sup> heure) 500 \$ par heure supplémentaire
3.3.3	véhicule d'élévation	2 000 \$ de l'heure (pour 3 heures minimum) 1 000 \$ par heure supplémentaire
3.3.4	unité d'urgence	375 \$ de l'heure (1 <sup>ère</sup> heure) 175 \$ par heure supplémentaire
3.3.5	poste de commandement	375 \$ de l'heure (1 <sup>ère</sup> heure) 175 \$ par heure supplémentaire
3.3.6	unité de service	150 \$ de l'heure (1 <sup>ère</sup> heure) 75 \$ par heure supplémentaire
3.3.7	embarcation de sauvetage/bateau	150 \$ de l'heure (1 <sup>ère</sup> heure) 75 \$ par heure supplémentaire
3.3.8	autre véhicule	100 \$ de l'heure
3.3.9	pompe portative	100 \$ de l'heure
3.3.10	pour les fournitures renouvelables utilisées	prix payé plus 15% de frais d'administration
<b>4.</b>	<b>Incendie ou accident de nature environnemental sans risque d'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi et qui ne contribue pas autrement au financement du service</b>	750 \$ plus le coût réel pour la Ville :  -du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé;  -de l'équipement non-réutilisable de décontamination et de récupération utilisé sur les lieux de l'intervention (au prix du marché);  -des frais de transport des matières contaminées au site de décontamination;  la facture globale étant majorée de frais administratifs de 15 %.
<b>5.</b>	<b>Alarme inutile</b>	
5.1	Impliquant un déplacement - police	1 <sup>er</sup> appel - aucuns frais 2 <sup>e</sup> appel - aucuns frais 3 <sup>e</sup> appel et tout appel subséquent - 100 \$
5.2	Impliquant un déplacement - incendie	1 <sup>er</sup> appel - aucuns frais 2 <sup>e</sup> appel et tout appel subséquent - 400 \$
<b>6.</b>	<b>Remplissage de cylindres d'air comprimé respirable</b>	
6.1	Cylindre de 2 300 psi	10,97 \$
6.2	Cylindre de 3 000 psi	15,36 \$
6.3	Cylindre de 4 500 psi	26,33 \$